



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

11.1. Marché public - Adhésion à la centrale d'achat de TRANS&WALL relative à la fourniture d'énergie : électricité (2022-2023)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1222-7, L 1512-3, L 1523-1^{er} et suivants et L 3122-2-4^o a) ;

Considérant que TRANS&WALL est un pouvoir adjudicateur qui agit comme centrale de marchés de fourniture d'énergie, notamment en matière d'électricité ;

Considérant que lorsqu'un pouvoir adjudicateur recourt aux marchés de la centrale de TRANS&WALL, il est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation, et ce conformément à l'article 47, § 2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le courriel du 4 octobre 2021, sous le couvert duquel TRANS&WALL, par la plume de Monsieur Kévin PIRARD, Directeur général, fait parvenir à la Ville d'ANDENNE la convention d'adhésion à la centrale d'achat de TRANS&WALL ayant pour objet la fourniture d'électricité 2022-2023 ;

Considérant que ledit document a été analysé par la Direction juridique et territoriale/Marchés publics (DJT/MP) et n'appelle aucune remarque particulière ;

Considérant que le projet de convention a été soumis à l'autorité de tutelle (SPW Intérieur – Action sociale) ;

Que par courrier du 22 octobre 2021, l'autorité de tutelle indique n'émettre aucune remarque ;

Considérant que ladite centrale d'achat vise à permettre à la Ville d'ANDENNE de bénéficier de tarifs avantageux ;

Qu'il revient dans tous les cas au service communal demandeur de comparer les tarifs applicables aux prix pratiqués sur le marché ;

Considérant qu'il est de bonne administration et de bonne économie d'adhérer à la convention ainsi proposée ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1er

La Ville d'ANDENNE décide d'adhérer à la centrale d'achat organisée par TRANS&WALL et ayant pour objet la fourniture d'électricité 2022-2023.

Article 2

La convention d'adhésion à la centrale, sur laquelle il est marqué accord, est annexée à la présente délibération pour en faire partie intégrante et être reproduite à sa suite au registre des procès-verbaux.

Article 3

Notification de la présente résolution sera donnée à TRANS&WALL, rue des Marais, n° 11, à 5300 SEILLES.

Article 4

Une expédition conforme de la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise au SPW - DGO 5, aux fins d'exercice de la tutelle générale d'annulation sur pied de l'article L 3122-2-4° a) du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5

La présente délibération sera transmise à la Direction juridique et territoriale/Marchés publics et à la Direction des Services financiers.

La DJT/MP veillera à la bonne exécution de la décision ainsi prise.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS



CONVENTION D'ADHÉSION

Centrale d'achat relative à la fourniture d'énergie : électricité (2022-2023)

Entre d'une part:

Trans&Wall, société coopérative à responsabilité limitée de droit public, dont le siège social est sis à 5300 Seilles, rue des Marais, n°11 et représentée par Monsieur Kévin PIRARD, Directeur général ;

ET

D'autre part:

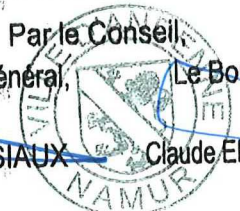
La Ville d'Andenne dont le Centre administratif est établi à 5300 Andenne, place du Chapitre, n° 7 et représentée par Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre et Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général, agissant conformément à la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2021.

APRÈS AVOIR EXPOSÉ QUE :

TRANS&WALL passe et conclut différents marchés publics en matière de services et fournitures liés notamment aux aspects énergétiques et agit dans ce cadre en tant que centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le Bénéficiaire souhaiterait bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par TRANS&WALL dans le cadre de ces marchés.

Vu pour rester annexé à la délibération
n° 11.1 du 22 NOV. 2021
du Conseil communal de la Ville d'ANDENNE
Par le Conseil,
Le Directeur général, Le Bourgmestre,
Ronald GOSSIAUX Claude EERDEKENS



IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1. Objet

Le Bénéficiaire peut adhérer à la centrale de marchés de TRANS&WALL. Dans ce cadre, il peut bénéficier des clauses et conditions des marchés passés en centrale par TRANS&WALL et ce pendant toute la durée de ces marchés.

TRANS&WALL met à la disposition du Bénéficiaire une copie du cahier spécial des charges ainsi que l'offre de prix de ces différents marchés notamment via une plateforme en ligne.

Article 2. Commandes—Non exclusivité

Le Bénéficiaire adresse directement les bons de commande à l'adjudicataire du marché conclu en centrale par TRANS&WALL, conformément aux modalités fixées par le cahier spécial des charges correspondant.

Le Bénéficiaire ne passe des commandes que dans le cadre des marchés relatifs à des travaux ou services qu'il estime utiles à ses activités. Le Bénéficiaire n'a pas d'obligation de se fournir auprès de l'adjudicataire désigné par TRANS&WALL dans le cadre de ces différents marchés et il n'est tenu à aucun minimum de commandes.

Article 3. Commandes et exécution

Le Bénéficiaire est pleinement responsable de l'exécution des marchés auxquels il a recours et ce, à partir de la commande jusqu'au paiement inclus. Hormis pour les travaux ou services qu'elle aurait elle-même commandés et sans préjudice des compétences exclusives dont elle dispose (en tant que pouvoir adjudicateur), TRANS&WALL n'interviendra pas dans l'exécution des commandes passées par le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire est donc responsable pour l'application de toutes les modalités d'exécution prévues aux cahiers des charges concernés telles que la réception, l'application d'amendes, le respect des conditions de paiement, etc.

Le Bénéficiaire est par ailleurs tenu au respect des conditions des marchés auxquels il a recours, notamment au regard de leur périmètre et de leur durée. Il est également tenu au respect de la réglementation en matière de marchés publics dans l'exécution des marchés.

Article 4. Direction et contrôle des marchés en centrale

TRANS&WALL reste seule compétente pour assumer le contrôle et la direction des marchés, notamment en ce qui concerne les mesures d'office (autres que les pénalités et amendes), les modifications unilatérales des marchés ainsi que les éventuelles révisions (prix et évolutions techniques) prévues dans le cadre ou en exécution des marchés. Elle pourra en outre intervenir, lors de l'exécution, pour faire appliquer toute disposition issue des documents des différents marchés concernés par la présente convention.

Article 5. Cautionnement

Le Bénéficiaire s'engage le cas échéant à réclamer, s'assurer et procéder à la libération du cautionnement relatif à ses commandes conformément aux articles 25 et suivants de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

Article 6. Modalités de paiement

Le Bénéficiaire s'engage à payer ses commandes conformément aux clauses prévues dans le cahier spécial des charges du marché auquel il a recours.

Article 7. Suivi de l'exécution

A. Surveillance de l'exécution

Le Bénéficiaire s'engage à désigner une personne de contact chargée de surveiller la bonne exécution des commandes effectuées par ses soins et d'en communiquer les coordonnées à TRANS&WALL. Les mises à jour de ces informations sont assurées d'initiative et dès que survient un changement, tout au long de la durée de la présente convention.

B. Défaillance de l'adjudicataire

Lorsque l'adjudicataire est en défaut d'exécution au sens de l'article 44 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, le Bénéficiaire s'engage à adresser copie du procès-verbal constatant les manquements à TRANS&WALL avec laquelle il se concerte sur les suites à réserver.

C. Réclamation de l'adjudicataire

Le Bénéficiaire adresse à TRANS&WALL toute réclamation émanant de l'adjudicataire afin d'évaluer de commun accord les suites à y réserver.

Article 8. Information

TRANS&WALL se réserve le droit de demander à l'adjudicataire du marché correspondant qu'il lui communique un récapitulatif en termes de volume et de type de travaux et prestations, des différentes commandes passées par le Bénéficiaire.

TRANS&WALL tient le Bénéficiaire informé des éventuels avenants et des modifications qui en découlent.

Article 9. Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à une totale confidentialité quant aux clauses et conditions relatives aux marchés visés par la présente convention, et en particulier en ce qui concerne les conditions de prix.

Cette obligation de confidentialité persiste aussi longtemps que les informations visées ci- dessus

Gardent leur caractère confidentiel pendant toute la durée de la présente convention et également, le cas échéant, au-delà de l'échéance de cette dernière.

Article 10. Durée et résiliation

La présente convention est conclue à titre gratuit et pour une durée indéterminée.

Elle est résiliable par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée et pour autant que les commandes du bénéficiaire aient été réceptionnées et payées par ce dernier conformément aux clauses et conditions des cahiers spéciaux des charges des marchés concernés.

Fait à, le, en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le Bénéficiaire,
La Ville d'Andenne,

Pour TRANS&WALL

-- -----

.....

.....